



Mairie d'AUBRY
Travaux réhabilitation et extension
de la salle de la Corderie
Lot 2 - Ossature bois - couverture – étanchéité
Avenant 2
Décision n° 2025/122/MP

Publié le 11 juillet 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 relatif aux compétences du Maire ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 16 mai 2025, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant que le marché n°2022-48B « Travaux réhabilitation et extension de la salle de la Corderie - Lot 2 - Ossature bois - couverture – étanchéité » a été notifié le 9 décembre 2022 à la société GENTLEMEN BATISSEUR.

Considérant que dans le cadre du marché précité, la société GENTLEMEN BATISSEUR a informé la collectivité de son changement de dénomination sociale et coordonnées bancaires et s'appelle désormais ATELIER BOIS, il convient donc de formaliser ce changement par voie d'avenant.

Considérant que cet avenant n'aura pas d'incidence financière,

Considérant que les autres clauses restent inchangées

Le Maire,

Décide

Article 1

De procéder à la signature de l'avenant n°2 au marché « Travaux réhabilitation et extension de la salle de la Corderie - Lot 2 - Ossature bois - couverture – étanchéité » actant le changement de dénomination sociale ainsi que les coordonnées bancaires.

Article 2

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.



AUBRY, le 11/07/2025

Bernard CZECH,
Maire